

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2020/2021
L'Officiel n° 06
Du 24 septembre 2020

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football
BP 1037 - 7 Rue Haute
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

Ce comité de direction a été réalisé par téléphone et (ou) en visioconférence en raison des risques du COVID 19
BO N° 06 du 24 Septembre 2020

Présents au district :

Président : M LACOUR

Mme ROYER - Mrs AKLI –BONNET – DRIF- GIBERT - JORGE –MANI – PETROSINO-
PITIE–RONTES – VALET

Excusés: Mme SAVIANA -Mrs–BERTI – BONHOMME- BOUDET - GERARD – GRILLE-
ROGER - ZAMO

Présent en visio-conférence : M BONNET - DURANTE MALVY

En début de réunion, le comité de direction approuve le BO n° 05 du 17/09/2020

4ème TOUR DE LA COUPE DE FRANCE

Quatre Clubs Audois restent en lice pour le quatrième tour de la Coupe de France: Conques, FAC, FUN, Lézignan UFL. Félicitations à eux

Un Club Audois fera t-il mieux, cette saison, que Lézignan UFL en 19/20, sorti au septième tour ? A suivre

Pour ce quatrième tour, choc Audois entre Lézignan et Conques pendant que le FAC jouera contre Argelès et le FUN contre Grenade (3 et 4 octobre prochains)

TIRAGE DU 2ème TOUR DE LA COUPE LOPEZ ET DU 1^E TOUR DE LA COUPE DES RESERVES

Le 2^{ème} tirage de la Coupe Lopez et du 1^e tour de la coupe de Réserves eu lieu ce jour à 18 heures au district.

Retrouvez le détail des rencontres en rubrique concernée

TIRAGE DU 1er TOUR DE LA COUPE DE L'AUDE FEMININE

Le tirage du 1^{er} tour de la coupe de l'Aude féminine a eu lieu, lui aussi, ce jour à 18 heures au district de l'Aude.

Retrouvez le détail des rencontres en rubrique concernée

CHAMPIONNATS U18 – U19 AUDE-PYRENEES ORIENTALES

Un championnat jeunes U18-U19 G est programmé en collaboration avec le district des Pyrénées Orientales ; Il sera placé sous la responsabilité du district de l'Aude qui en assurera également l'organisation et le disciplinaire.

Bien vouloir lire les calendriers en rubrique concernée.

Le début des compétitions aura lieu le 3 Octobre 2020.

COVID 19 - NOUVELLES DISPOSITIONS

Les circonstances exceptionnelles liées au Covid 19 nous amènent à considérer spécifiquement le cas du Forfait-Covid 19.

Celui-ci bénéficiera de la gratuité et ne sera pas intégré dans le décompte des Forfaits classiques pouvant entraîner, si récurrence, une situation de Forfait général. Le Forfait-Covid 19 entraînera match perdu, zéro point, sans autre conséquence

BUDGET PARTICIPATIF

Même si le succès n'a pas été au rendez-vous, le district tient à saluer le "coup de mains" donné par Romain Galy pour la campagne numérique District du Budget Participatif

BENEVOLES

Emouvante cérémonie d'adieux au Foot à Olonzac le 10 Septembre en l'honneur d'Antoine Pereira, 77 ans et presque autant de Foot, qui tirait sa révérence pour raisons personnelles. Le président Pueo et son équipe de l'US Minervois, en présence d'élus locaux, avaient tenu à saluer cet exemple de dévouement et de longévité.

Le District, par son Président, Claude Lacour, était présent.

Tous les Clubs sont invités à se rapprocher de leur District dès lors qu'ils souhaitent tout spécialement distinguer un(e) bénévole particulièrement méritant

VALIDATION DU REGLEMENT DES FEMININES

Le comité de direction valide le règlement des féminines.

Lire en rubrique concernée.

AUDIOVISUEL

FFF nous informe du lancement de FFF TV:

La Fédération Française de Football a lancé officiellement, vendredi 18 septembre, sa nouvelle plateforme numérique (FFFTV.fr), dédiée à l'ensemble des contenus vidéos produits par la FFF.

La Fédération Française de Football innove avec [FFFTV.fr](https://www.fff.fr/ffftv), sa plateforme dédiée à tous les licenciés et passionnés de football. Accessible par Internet, tablette, smartphone et sur téléviseur connecté, cette nouvelle chaîne offre des contenus variés et complets sur le football de haut niveau et amateur

- Webinaire Rentrée du Foot amateur à suivre prochainement, le 29 Septembre 2020

[https://urldefense.com/v3/https://app.livestorm.co/news-tank/webinaire-news-tank-football-football-amateur-quelle-rentree-dans-le-contexte-du-covid-19-;!!CFXnMXm9!UM2jlosopyEPU0tRt6z-bo_lAnwxdJ3PSgwcjHCNuZqNOtdC8oqHHUXMs4sqAaeK\\$](https://urldefense.com/v3/https://app.livestorm.co/news-tank/webinaire-news-tank-football-football-amateur-quelle-rentree-dans-le-contexte-du-covid-19-;!!CFXnMXm9!UM2jlosopyEPU0tRt6z-bo_lAnwxdJ3PSgwcjHCNuZqNOtdC8oqHHUXMs4sqAaeK$)

APPEL A PROJETS 2024 - IMPACT 2024 PARIS 2024

L'Agence Nationale du Sport, le Comité National Olympique et Sportif, France Paralympique, lancent un appel à projets consultable en tapant Impact 2024. C'est une possibilité nouvelle pour financer des projets. A regarder de près

GUIDE C.N.O.S.F.

Le CNOSF vient de sortir un guide d'accompagnement destiné aux associations sportives des territoires. Vous y trouverez, notamment, les dispositifs imaginés en Occitanie sur les thèmes du handicap, des infrastructures et du sport à l'école. Nous vous invitons à le découvrir dans un contexte PARIS 2024 porteur pour les projets

https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/fichiers/File/Developpement/Vie_associative/guide_dispositifs_financiers_2020.pdf

DOTATIONS

Le District prépare actuellement, par Club bénéficiaire, les dotations à remettre aux Clubs concernant les opérations " Clubs de moins de 100 licenciés " et " Opération deux étoiles ". Dans le difficile contexte actuel nul doute que ces dotations seront appréciées par les Clubs.

Une remise officielle de cette dotation offerte par la fédération française, sera organisée au district dans le respect des consignes sanitaires.

RAPPELS DES REFERENTS COVID

District de l'Aude de Football : Mohamed MANI

Téléphone 06 99 84 09 96 (en dehors des horaires d'ouverture)

Email : secretariat@aude.fff.fr

Téléphone : 04 68 47 39 60 (horaires d'ouvertures du district)

Ligue d'Occitanie de Football : Damien LEDENTU

Email : covid19lfo@occitanie.fff.fr

Téléphone : 06.13.62.61.56 (accessible du lundi au samedi soir)

Agence régionale de Santé (ARS) AUDE :

Xavier CRISNAIRE

Email : ARS-OC-DD11-DIRECTION@ars.sante.fr

Téléphone : 04 68 11 55 11

F M I

Le dernier Week-End, il a été constaté de nombreuses erreurs dans l'utilisation de la FMI.

1°/ de la part des arbitres (score, sanction).

2°/ de la part des clubs (mauvaise manipulation).

Les clubs et les arbitres avant les signatures d'après match, doivent vérifier les infos, afin de modifier les éventuelles erreurs.

Je précise que toute modification est possible tant que la FMI n'est pas clôturée, même après les signatures d'après match.

Il est demandé à tous les acteurs de faire un effort pour son bon fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du bureau mardi 29 septembre 2020 à 9 heures 30

Prochaine réunion du comité directeur le jeudi 01 Octobre 2020 à 19H00

Le secrétaire général
François Pétrosino
PO Jean Luc Grillé

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 06 du 24/09/20

Membres : Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL

GSCM/ FC CORBIERES MEDIT U17poule B du 19/09/20

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de GSCM en date du 18/09/20

Considérant les articles 2 des RdD des JM, 18 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de GSCM n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par Forfait à l'équipe de GSCM

GSCM -00 (-1pt) / GSCM -03 (3pts)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

GSCM déclare forfait général (courriel du 18/09/2020)

MONTREAL FC / CAUX ET SAUZENS COUPE LOPEZ du 19/09/20

Vu la programmation de la rencontre

Vu le rapport de l'arbitre officiel

Considérant les articles 23 et 27 des RdD de l'Aude

Considérant que l'arbitre n'a pas été en mesure de faire jouer la rencontre suite aux orages.

Donne match à reprogrammer

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

<p style="text-align: center;">AJS BAGES / FLEURY FC Coupe Lopez du 20/09/20</p>
--

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui confirme les réserves déposées et formulées par le club de Fleury avant la rencontre en présence du capitaine de l'équipe de Bages,

Vu les réserves formulées et confirmées en date du 22/09/20 par courriel officiel.

Considérant les articles

142 Réserves d'avant match

186 Confirmation des réserves

160 Nombre de joueurs « mutation »

Considérant le PV du 16 juin 2020 du statut de l'arbitrage, le club de Bages étant en première année d'infraction,

Rappel de l'Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Après vérification et contrôle

L'équipe du club de Bages est conforme dans sa composition aux dispositions de l'article 47, seuls quatre mutés sont inscrits sur la feuille de match et ont participé à la rencontre.

Les réserves sont non fondées et donc rejetées

Jugeant en premier ressort

Confirme le résultat de la rencontre sur le terrain

Les droits de confirmations sont à la charge du club de Fleury.

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

CHALABRE 2 / NAUROUZE LAB 3
D4 poule B du 20/09/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Chalabre par courriel officiel en date du 21/09/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 22 des RdD de l'Aude et 167 des RG

Les réserves formulées sont recevables

Après vérification et contrôle

Concernant les équipes supérieures

L'équipe 1 du club de Naurouze jouait en coupe Lopez le même jour 20/09/20

Pour l'équipe 2, son dernier match remonte au 06/09/20 match de D2 Quillan / Naurouze.

Cinq joueurs de l'équipe 2 ont participé à la rencontre avec l'équipe 3

Il s'agit de

ALVES Julien N° 1866519844

OTTAVAINONI Guillaume 1876522782

DALLOUX Yohan 1410903592

BIRESENT Bastien 1425329677

DOMMERGUE Alexis 2545378107

Jugeant en premier ressort

Les réserves déposées sont fondées.

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Naurouze

Chalabre -03 (4pts) / Naurouze -00 (1pt)

Les droits de confirmation sont à la charge du club de Naurouze

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

CASTELNAUDARY 3 / SOUILHE FC1
D3 poule A du 05/09/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Souilhe par courriel officiel en date du 05 septembre 2020.

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 70, 89 et 90 des RG de la FFF

Après vérification et contrôle des licences

Sur les 9 joueurs concernés par la qualification et participation à la rencontre, seul le joueur

EQUIROL Thomas ne pouvait participer à la rencontre. Sa licence n'étant pas valide, selon l'article 70 des RG, le certificat médical étant expiré.

Les réserves sont fondées

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité au club du COC Castelnaudary

Castelnaudary -00 (1pt) / Souilhe - 03 (4pts).

Les droits de confirmation sont à la charge du club de Castelnaudary.

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

HAUT MINERVOIS OL 2/ ALARIC FC 1
D2 poule B du 13/09/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club du FC Alaric par courrier officiel en date du 14/09/20

Vu le rapport de l'arbitre qui confirme les réserves déposées avant la rencontre.

Les réserves formulées sont recevables.

Réserves du club d'Alaric sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du Haut Minervois, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même où le lendemain.

Considérant l'équipe 2 du Haut minervois, celle-ci disputait sa rencontre le 13/09/20 contre le Club d'Alaric à 11 h 30 en D2.

Considérant que l'équipe 1 du Haut Minervois disputerait le même jour, le 13/09/20 à 15 h, sa rencontre contre le club du Razès en D1 conformément à sa programmation calendaire officielle.

Considérant que l'arbitre de la rencontre a constaté l'absence de l'équipe du Razès au plus tard 15h15 comme le prévoit le règlement et qu'une feuille de match FMI a été établie.

Considérant qu'aucune information officielle n'a été notifiée.

Jugeant en premier ressort

Confirme le résultat du match sur le terrain.

Les droits de confirmation sont à la charge du club d'Alaric

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 22 Septembre 2020

Président : AKLI Amar

Représentants C.D.A : ZAMO Jean Pierre - VALET Bernard – Absent excusé LARUELLE Jean Marc

Représentants clubs : RECIO José– PECH Philippe – Absent excusé COSTE Frédéric

COMPETENCE de la Commission (article 8 du Statut de l'arbitrage)

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

MODIFICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Pour la saison 2020/2021, la date limite de saisie dans FOOTCLUBS des demandes de renouvellement des licences arbitres est fixée au 31 Août. L'arbitre dont la demande de licence « renouvellement » est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.

ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB EN 2020/2021 POUR NON-RENOUVELLEMENT DE LICENCE SUR FOOTCLUBS AU PLUS TARD LE 31 AOUT 2020 (avant le 1er septembre 2020)

Nom	Prénom	Club	N°club	Observations
ABADI	Marwane	Trapel Pennautier	548191	
ACHARKI	Idris	Mas Stes Puelles	539814	
BEN SAAD	Erahmaoui	Indépendant	6511	
BOUMAIZ	Rachid	St Martin Lalande	534933	
BRAVO	Jean Pierre	FUN Narbonne	540547	
CARTEAU	Céline	Trapel Pennautier	548191	
CEZAC	Benjamin	UFC Narbonne	580676	
DELABIE	John	Limoux	517815	
DJENADI	Ines	Trapel Pennautier	548191	
DJANADI	Mohand	Pezens	527203	
ELMOUSSAOUI	Adil	Trèbes	509410	
GARDES	André	Razes OL	519687	
ISSERT	Manon	EC Coursan	552043	
JAMEN	Pierre	Gruissan	541675	
MANYAS	Semih	UFC Narbonne	580676	
PLICQUE	Thierry	Narbonne Montplaisir	581800	
ROUSSEL	Yann	Trapel Pennautier	548191	
SBAOUNI	Chakib	Trapel Pennautier	548191	
ZOUGAGH	Youssef	Malepere	549438	

Nota :

Dans le cas d'un renouvellement de licence, la commission rappelle aux arbitres et aux clubs qu'un arbitre ne peut couvrir son club que si sa licence est enregistrée sur FOOTCLUBS avant le 1^o septembre (art 33 du statut de l'arbitrage)

La CDSA remercie les arbitres qui cessent leur activité pour les services rendus au football et plus particulièrement à l'arbitrage.

ARBITRE NE COUVRANT PAS LEUR CLUB EN 2020/2021 AYANT RENOUVELLE LEUR LICENCE SUR FOOTCLUBS APRES LE 31 AOUT 2020 :

Nom	Prénom	Licence	Club	N° Club	Observation
CHARTI	Yousra	2547392740	Fun Narbonne	540547	01/09/20
PINTO	Calvin	2545366142	Cuxac d'Aude	528505	11/09/20
AIT OUARET	Amin	2545986839	FAC	548132	14/09/20
POMMIERS	Sylvain	1495321732	Alaric	581877	18/09/20
LOUIS	Jérôme	2544332162	FUN	540547	10/09/20

ARBITRE AYANT CHANGE DE DISTRICT OU DE LIGUE :

Nom	Prénom	Licence	Club District Ligue	N° Club	
BARREAU	Luc	1465318028	4003 District Haute Saône		19/08/20
ELGOUMLI	Hassan	2544052120	8003 District Seine Marne	509296	27/07/20
MAILLET	Alban	2547634736	District Gard Lozère	503246	10/08/20
MARQUES	Rémy	2543119660	District Cher	511654	01/07/20
MARTINEZ	Alexis	1425329846	5600 District Mosellan	518480	01/07/20

CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 1° SEPTEMBRE 2020 (Art. 48 du statut de l'arbitrage).

Ces clubs peuvent se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage jusqu'au 31/01/2021 en présentant des candidats aux sessions de formation organisées par la CDA.

Les candidats doivent être admis à l'examen et doivent également effectuer leur quota de match pour pouvoir représenter leur club.

En l'absence de candidats, les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 01/02/2021 et soumis à des sanctions financières pour la saison 2020/2021 et sportives pour la saison 2021/2022.

La situation des arbitres au regard des clubs est prise en compte au moment de la saisie. Les clubs sont invités à bien vérifier que l'ensemble des documents ont été transmis à la Ligue. La non-transmission des pièces dans les délais annule l'enregistrement de la demande de licence. En conséquence, l'arbitre concerné ne couvrira pas le club pour la saison en cours.

Clubs du district de l'Aude non en règle au 01/09/2020 avec le statut de l'arbitrage

Club	N°	Division	Obligation Statutaire	Arbitre Manquant	Année Infraction	Observations
Armissan Jeune	554462		1	1	4	
Bages	582089	D4	1	1	2	
Castel Chaurien AS	564161	D4	1	1		2A art 10 bis RdD
ASC des Iles Carcassonne	547377	D4	1	1	1	
Domairon Carcassonne	560277	D4	1	1		2A art 10 bis RdD
Fleury FC	560279	D4	1	1		2A art 10 bis RdD
Lézignan Atlas	564062	D4	1	1	1	
Limoux	517815	D1	1+1	1+1	1	
Montréal FC	560236	D4	1	1		2A art 10 bis RdD
St Marcellois	581741	U13	1	1	4	
Sallelois FC	580855	U15	1	1	4	
Villasavary	582387	D3	1	1	1	
Chalabre	515424	D1	1+1	1	2	
Razes OI	519687	D1	1+1	0	1	

Sous réserve que les autres arbitres licenciés du club soient en règle (quota) en fin de saison

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de sept (7) jours, devant la Commission d'Appel de district de football de l'Aude, dans les conditions de forme et de délai prévus par les articles 188, 189 et 190 des RG de la LFO.

La Commission

PROJET COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 22 Septembre 2020

Président : AKLI Amar

Représentants C.D.A : ZAMO Jean Pierre -VALET, Bernard – Absent excusé LARUELLE, Jean Marc

Représentants clubs : RECIO, José – PECH Philippe- Absent excusé COSTE Frédéric

COMPETENCE de la Commission (article 8 du Statut de l'arbitrage)

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

Ordre du jour

Approbation du dernier PV

Etude des dossiers des arbitres et des clubs

La commission approuve le PV du 16 juin, 20 août et 27 août 2020.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (Article 8 paragraphe 3 du statut de l'arbitrage), dans les conditions de forme et de délais prévus par l'article 190 des règlements généraux de la 3F.

AIT OUARET Nabil

Licence N° 2545757901, arbitre indépendant, demande à représenter le club de Caux et Sauzens 522805, pour la saison 2020/2021.

Vu le dossier, les documents et bordereau de demande de licence d'arbitre pour représenter le club de Caux et Sauzens dès la saison 2020/2021.

Conformément à l'article 31 sur le changement de statut, Mr AIT OUARET Nabil a été arbitre indépendant durant les saisons, 2018/2019 et 2019/2020.

La commission

Vu les articles 31 changement de statut et 33 conditions de couverture

Après étude du dossier, l'arbitre a été indépendant durant deux saisons art 31 et rempli les conditions de couverture art 33.

Accorde à ce dernier, d'être licencié et de représenter le club de Caux et Sauzens N° 522805, dès la saison 2020/2021, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Mr RECIO JOSE n'a pas participé à la délibération

Mr PECH Philippe n'a pas participé à la délibération

CALATAYUD Esteban

Licence N° 25456632639, demande à représenter le club du Haut Minervois 563696 pour la saison 2020/2021.

Vu le dossier et bordereau de demande de licence pour la saison 2020/2021 pour représenter le club du Haut Minervois dès la saison 2020/2021.

Conformément aux articles 33 conditions de couvertures et 34 quotas.

La commission

Après étude du dossier, les saisons 2017/2018 et 2019/2020, a représenté le club du Haut Minervois, n'a pas sollicité de licence la saison 19/20.

Accorde à ce dernier, conformément aux articles 33 et 34 d'être licencié et représenter le club du Haut Minervois 563596 dès la saison 2020/2021, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

CAUX Benoit

Licence N° 1420599471, demande à devenir arbitre indépendant dès la saison 2020/2021.

Vu le dossier, les documents et le bordereau de demande de licence d'indépendant dès la saison 2020/2021.

Conformément aux articles 31 sur le changement de statut et 33 conditions de couverture

La commission

Après étude du dossier, vu l'ensemble des documents, lettre de démission, bordereau de demande de licence.

Accorde à ce dernier d'être licencié arbitre indépendant dès la saison 2020/2021.

CHAUBELL Franck

Licence N° 1899651321, arbitre représentant le club de Villasavary, N° 582387, la saison 2019/2020, demande à représenter le club de Naurouze la Bastide N° 506197 dès la saison 2020/2021.

Vu le bordereau de demande de licence en date du 10 août 2020, vu une correspondance non officielle adressée à l'arbitre en date du 3 juillet 2020.

La commission

Vu les articles : 30, demande de changement de club, 31, demande de changement de statut et 33 conditions de couverture.

Après étude du dossier

Aucun courrier ou courriel officiels ne sont adressés en copie au District, art 30 et 31, de plus le motif notifié sur le bordereau, raison personnelle, ne peut pas être pris en considération article 33 c.

La distance séparant le club de Villasavary et celui de Naurouze la Bastide est inférieure à 50 KMS, distance entre Villasavary et La Bastide d'Anjou 25kms. Cette distance conformément à l'article 33 c du statut de l'arbitrage doit être supérieure à 50 kms entre les deux clubs.

Mr CHAUBELL Franck peut être licencié au club de Naurouze la Bastide sans pour autant le représenter dans le cadre du statut de l'arbitrage pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

DERTU Michel

Licence N° 1445317314, arbitre représentant le club du Haut Minervois, N° 563596, la saison 2019/2020, demande à représenter le club de Limoux N° 517815 dès la saison 2020/2021.

Vu le bordereau de demande de licence en date du 05 août 2020,

Vu, la copie de la correspondance officielle adressée aux clubs du Haut Minervois le 16 juin 2020.

La commission

Vu les articles : 30, demande de changement de club, 31, demande de changement de statut et 33 conditions de couverture.

Après étude du dossier

Vu le motif notifié sur le bordereau et le courrier adressé au club concerné, raison personnelle, ce motif ne peut pas être pris en considération.

La distance séparant le club du Haut Minervois et celui de Limoux est inférieure à 50 KMS, distance entre Laure Minervois et Limoux est de 44 kms. Cette distance conformément à l'article 33 c du statut de l'arbitrage doit être supérieure à 50 kms entre les deux clubs.

Pour le premier motif et particulièrement celui notifié pour raison personnelle, Mr DERTU Michel, peut être licencié au club de Limoux sans pour autant le représenter dans le cadre du statut de l'arbitrage pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

EL KHAMKHOUMI Ilies

Licence N° 2546163706, demande à devenir arbitre indépendant dès la saison 2020/2021. Arbitre représentant le club de Ventenac la saison 2019/2020.

Vu le dossier, les documents et le bordereau de demande de licence d'indépendant dès la saison 2020/2021.

Conformément à l'article 32 cas particulier :

En cas de fusion entre deux clubs, l'arbitre qui ne désire pas renouveler sa licence pour le club issu de la fusion doit introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club.

La commission

Après étude du dossier, vu l'ensemble des documents.

Accorde à ce dernier d'être licencié arbitre indépendant dès la saison 2020/2021.

EL KHAMKHOUMI Noureddine

Licence N° 1420478539, demande à représenter le club de Pieusse N° 564098 dès la saison 2020/2021. Arbitre représentant le club de Ventenac la saison 2019/2020.

Vu le dossier, les documents et le bordereau de demande de licence pour le club de Pieusse dès la saison 2020/2021.

Conformément à l'article 32 cas particulier :

En cas de fusion entre deux clubs, l'arbitre qui ne désire pas renouveler sa licence pour le club issu de la fusion doit introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club.

La commission

Après étude du dossier, vu l'ensemble des documents.

Accorde à ce dernier d'être licencié arbitre et représenter le club de Pieusse dès la saison 2020/2021.

KHICHANE Nasser

Licence N° 1438902028, arbitre représentant le club du Haut Minervois, N° 563596, la saison 2019/2020, demande à représenter le club de Limoux N° 517815 dès la saison 2020/2021.

Vu le bordereau de demande de licence en date du 05 août 2020,

Vu, la copie de la correspondance officielle adressée aux clubs du Haut Minervois le 18 novembre 2019.

La commission

Vu les articles : 30, demande de changement de club, 31, demande de changement de statut et 33 conditions de couverture.

Après étude du dossier

Vu le motif notifié sur le bordereau et le courrier adressé au club concerné, raison personnelle, ce motif ne peut pas être pris en considération.

La distance séparant le club du Haut Minervois et celui de Limoux est inférieure à 50 KMS, distance entre Laure Minervois et Limoux est de 44 kms. Cette distance conformément à l'article 33 c du statut de l'arbitrage doit être supérieure à 50 kms entre les deux clubs.

Par le premier et particulièrement celui notifié pour raison personnelle, Mr KHICHANE Nasser, peut être licencié au club de Limoux sans pour autant le représenter dans le cadre du statut de l'arbitrage pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

LEFEVRE Benoît

Licence N° 2546243003, demande à devenir arbitre indépendant dès la saison 2020/2021.

Vu le dossier, les documents et le bordereau de demande de licence d'indépendant dès la saison 2020/2021.

Conformément aux articles 31 sur le changement de statut et 33 conditions de couverture

La commission

Après étude du dossier, vu l'ensemble des documents, lettre de démission, bordereau de demande de licence.

Accorde à ce dernier d'être licencié arbitre indépendant dès la saison 2020/2021.

SAIZ Yannick

Licence N° 1420599531, arbitre représentant le club de Cuxac d'Aude N° 528505, la saison 2019/2020, demande à représenter le club de Caux et Sauzens N° 522805 dès la saison 2020/2021.

Vu le bordereau de demande de licence en date du 12 juillet 2020,

Vu, la copie de la correspondance officielle adressée au club de Cuxac d'Aude en date du 30 juin 2020

Vu, l'attestation du changement d'adresse en date du 22 juin 2020

La commission

Vu les articles : 30, demande de changement de club, 31, demande de changement de statut et 33 conditions de couverture.

Après étude du dossier

Vu le motif notifié sur le bordereau et le courrier officiel adressé au club de Cuxac d'Aude

Vu La distance séparant les clubs de Cuxac d'Aude et celui de Caux et Sauzens est supérieure à 50 KMS, la distance étant de 71 kms. Cette distance, conformément à l'article 33 c du statut de l'arbitrage, est supérieure 50 kms entre les deux clubs. Vu la distance entre domicile et le nouveau club, elle est de 24 km, donc inférieure au 50kms maxi autorisée.

Accorde à Mr SAIZ Yannick la démission du club de Cuxac d'Aude dès la saison 2020/2021 et d'être licencié et représenter le club de Caux et Sauzens dès la saison 2020/2021, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Mr RECIO JOSE n'a pas participé à la délibération

Mr PECH Philippe n'a pas participé à la délibération

BARREAU LUC

Licence N° 1465318028, arbitre représentant le club de Caux et Sauzens la saison 19/20 qui est aussi son club formateur.

Vu le bordereau de la demande de licence en date du 15 juillet 2020 avec pour sollicitation de représenter le club de Caux et Sauzens N° 522805 pour la saison 2020/2021.

Vu son dossier transféré sur le District Haute Saône N° 4003, pour raison professionnelle.

La commission

Vu les articles 33 conditions de couverture et article 35.

- Après étude du dossier, accorde à Mr BARREAU Luc sa démission du club pour raison professionnelle dès la saison-2020/2021
- Dit qu'il peut être licencié arbitre dans le département de la Haute Saône
- Le club de Caux et Sauzens 522805, club formateur, continuera pour deux saisons, (2020/2021 et 2021/2022) à le compter dans son effectif en application du 2^{ème} alinéa de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

EL GOUMLI Hassan

Licence N° 2544052120, arbitre représentant le club du Trapel Pennautier la saison 19/20 qui est aussi son club formateur.

Vu le bordereau de la demande de licence en date du 27 juillet 2020 avec pour sollicitation de représenter le club de l'US VAIRES SUR MARNE dans le District de Seine et Marne N°8003

La commission

Vu les articles 33 conditions de couverture et article 35.

- Après étude du dossier, accorde à Mr EL GOUMLI Hassan sa démission du club pour raison de changement de domicile dès la saison-2020/2021
- Dit qu'il peut être licencié arbitre dans le District de Seine et Marne pour le club de VAIRES SUR MARNE N° 509296
- Le club du Trapel Pennautier 548191, club formateur, continuera pour deux saisons, (2020/2021- 2021/2022), à le compter dans son effectif en application du 2^{ème} alinéa de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Mr PECH Philippe n'a pas participé à la délibération

MAILLET Alban

Licence N° 2547634736, arbitre représentant le club de Cuxac d'Aude 528505 la saison 19/20 qui est aussi son club formateur.

Vu le dossier et les éléments de changement de domicile, Mr MAILLET Alban à solliciter une première licence le 23/09/2019 pour le club de RC Generac N° 503246 dans le District Gard Lozère et renouvelé sa licence en date du 10 juillet 2020 pour le même club.

La commission

Vu les articles 33 conditions de couverture et article 35.

- Après étude du dossier, accorde à Mr MAILLET Alban sa démission du club DE Cuxac d'Aude pour raison de changement de domicile dès la saison-2019/2020
- Dit qu'il peut être licencié arbitre dans le District du Gard Lozère pour le club de GENERAC N° 503246
- Le club de Cuxac d'Aude, club formateur, continuera pour deux saisons, (2019/2020 – 2020/2021), à le compter dans son effectif en application du 2^{ème} alinéa de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (Article 8 paragraphe 3 du statut de l'arbitrage), dans les conditions de forme et de délais prévus par l'article 190 des règlements généraux de la 3F.

Le Président

Le secrétaire

COMMISSION SENIORS

PV N° 06 du 24 SEPTEMBRE 2020

Présents : Ms RONTES- LE MOAL - GIBERT

REPROGRAMMATIONS- REPORTS

Match FC MONTREAL – CAUX SAUZENS, match non joué pour cause d'intempéries, en application de l'article 67 alinéa 4, la commission reprogramme le match en date du 26 septembre afin de garantir l'équité des rencontres de la coupe LOPEZ.

Le match de championnat D4 FC MONTREAL – MON/SAISSAC/MOUSSOULENS est reprogrammé le 01 novembre 2020.

Match FC LAUQUET-RAZES, suite à l'arrêté municipal, en application de l'article 65 la rencontre est inversée.

Le match D1 RAZES-CHALABRE est reporté au 01^e novembre 2020.

Match SOUILHE – FANJEAUX, l'équipe de FANJEAUX étant confinée pour cause de COVID 19, la rencontre se disputera ultérieurement.

Matches de championnat du 13/09

D2 poule A

NAUROUZE LAB – US MONTAGNE NOIRE

FANJEAUX – FC QUILLAN

Reportées pour cause de COVID 19

D3 poule A

SOUILHE – FC CHAURIEN Reportée pour cause de COVID 19

Matches de championnat du 20/09

Les matchs non joués de D4 sont reportés au 1^e novembre.

Matches de championnat du 27/09

D2

Les rencontres des équipes concernées par la COVID, FC LAUQUET et FANJEAUX sont reportées à une date ultérieure.

Le match GRUISSAN 2 – VILLEDUBERT est reporté pour cause de COVID 19

D4

La rencontre des équipes concernées par la COVID, LIMOUX et FANJEAUX 2 est reportée à une date ultérieure.

Le match VILLEDUBERT-BAGES est inversé pour cause d'arrêté municipal

COURRIERS CLUBS

ATLAS LEZIGNAN

La demande d'inscription d'une équipe en D4 (courriel du 21/09) ne peut malheureusement avoir une suite favorable, le championnat ayant commencé.

ERREURS FMI

MAS STES PUELLES - BELPECH lire 1-0 au lieu de 0-0
TRAPEL – CHALABRE lire 0-3 au lieu de 0-2
La commission transmet au comité directeur ses remarques.

TIRAGE DES COUPES

Le tirage a eu lieu au District de l'Aude de football le 24/09/2020

Présents : Ms AKLI – MANI – DRIF – LE MOAL – PITIE – RONTES – VALET – GIBERT – TISSEYRE
– GONZALES

Clubs présents : TRAPEL – ESPERAZA

Matches le week-end du 3 et 4 octobre 2020

Tirage Coupe des Réserves

Recevant	Visiteur	Equipes inscrites
Salles/Hers 2	Fc Corbieres Medit. 2	
St Papoul Os 2	M.J.C. Gruissan 2	
Arzens E S 2	Narbonnais Ufc 2	
Ste Eulalie Villeseq 2	Naurouze Lab 2	
U.S De Villasavary 2	Cuxac Aude O 2	
US Montagne noire 2	Briolet 2	
Fanjeaux E S 2	castelnaudary	
Belpech U.S. 2	Pezens Usa 2	
F.C. Malepere 2	Villegly 2	
Le Cougaing 2	Alzonne Fc 2	
Chalabre F C 2	US Minervois	
F.C. Villedubertois 2	Pexiora A S 2	
U.F. Lezignanais 2	Conques U.S 2	
Limoux Fc 2	Moussan O. 2	
Fc Quillan 2	Haut Minervois Ol 2	
Mont-Saissac - Mouss 2	Bram As 2	
F.C. St Nazairois 2	Trapel Pennautier Fc 2	
F.C. Lauquet 2		

Tirage 2^{ème} tour Coupe Lopez 24/09/2020

Recevant	Visiteur	Equipes inscrites
Naurouze Lab 1	M.J.C. Gruissan 1	U.F. Lezignanais 1 Conques U.S 1 Carcassonne Fac 1
Ajs . Bages 1 ou Fleury	Arzens E S 1	
A.S.C.Mahoraise 1	Razes Olympique 1 ou F.C. Lauquet 1	
Alaric Fc 1	Fc Quillan 1	
Fanjeaux E S 1 ou Souilhe F C 1	U.S. Du Minervois 1	
A.S. Esperaza 1	Moussan O. 1	
Alzonne Fc 1	Castelnaudary 1	
Caux/Sauzens 1ou F.C. Montrealais 1	Ste Eulalie Villeseq 1	
FC Corbières	F.U. Narbonne 2	
Chalabre F C 1	Trebes Fc 1	
Mont-Saissac - Mouss 1	FC Briolet	
Haut Minervois Ol 1	Pezens Usa 1	
Bram As 1	Limoux Fc 1	
As Domairon 1	Et.S. Malvoise 1	
F.C. St Nazairois 1		

Le président de la commission

COMMISSION JEUNES A 11

Réunion du 24 septembre 2020

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présents : M MANI, AKLI

Excusé : M BONNET

Forfait général

En catégorie U17 poule B : GCSM. Amende 68€

Championnat U19

Le championnat U18 U19 sera organisé avec le District des Pyrénées Orientales.

A ce jour il y a quatre (4) équipes de l'Aude

CARCASSONNE FAC – CUXAC D'AUDE – GRUISSAN MJC - GCSM

Six (6) équipes des PO :

FC POLLESTRES – US BOMPAS – CABESTANY OC – ATAC – ROUSSILLON FCT – FC THUIR

Début de la compétition le week-end du 03 octobre.

Le président de la Commission

COMMISSION DES FEMININES

PV N° 06 du 24 septembre 2020

Présents Mme ROYER – M GONZALEZ

CHAMPIONNAT FOOT A 8 26 ET 27-09-2020

FANJEAUX – ENT FC 3NC2S
ENT ALARIC/BRIOLET 2 – ST PAPOUL
NARBONNE UFC – COURSAN EC
ENT LUC MOUSSAN – EXEMPT
VILLEGLY – NAUROUZE L

COUPE FEMININES A 11 TOUR DE CADRAGE EN VISIO

Clubs : Malves-Fc3mC2-Pezens-Us Montagne noire- Trapel P Les Martys-Corbieres Med-
Ent Alaric Briolet

+ Clubs de ligue : Fun – FFBC (exempt en coupe de France)

2 poules de 4

Poule A

Malves
Fc3mC2
Pezens
Us Montagne noire

Poule B

Trapel P Les Martys
Corbieres Med
Fun
Ent Alaric Briolet

Rencontres le 17/10/2020 le 14/11/2020 le 21/11/2020

CALENDRIER

CALENDRIER PREVISIONNEL FEMININES SENIORS - saison 2020 /2021

Equipes engagées à 11	
1	ETS MALVES
2	CORBIERES MEDITERRANEE
3	Ent. TRAPEL PENNAUTIER / LES MARTYS
4	USA PEZENS
5	Ent. ALARIC / BRIOLET
6	US MONTAGNE NOIRE
7	
8	



Equipes engagées à 8	
1	FANJEAUX
2	NAUROUZÉ LABASTIDE
3	VILLEGLEY 9 Ent FC3MC2S
4	LUC / MOUSSAN
5	EC COURSAN
6	UFC NARBONNE
7	OS ST PAPOUL
8	Ent. Alaric / Briolet 2

le District organisera donc 2 championnats en matchs Aller/ retour (Football à 11 et à 8)

05/09/2020	12/09/2020	19/09/2020	26/09/2020	03/10/2020	11/10/2020	17/10/2020	24/10/2020	31/10/2020	01/11/2020	07/11/2020
			A1(8)	A1(11) A2(8)	A2(11) A3(8)	1er Match TCC à 11		Rattrapage 8	<i>Toussaint</i>	A4(8) Rattrapage 11
<i>Cadrage CDF</i>	<i>A1(R1)</i>	<i>A2(R1) - A1(R2)</i>	<i>CDF</i>	<i>A3(R1) - A2(R2)</i>	<i>A4(R1) - A3(R2)</i>	<i>CDF</i>	<i>A5(R1)</i>	<i>CDF Finale Reg</i>		<i>A6(R1) - A4(R2)</i>

11/11/2020	14/11/2020	22/11/2020	28/11/2020	05/12/2020	12/12/2020	19/12/2020	25/12/2020	26/12/2020	01/01/2021	02/01/2021
<i>Armistice 1918</i>	A5(8) 2 à TCC à 11	A6(8) 3 à TCC à 11	A3(11) A7(8)	A8(8) Futsal (11)	A9(8)	rattrapage	<i>Noel</i>		<i>Jour de l'An</i>	
	<i>A7(R1) - A5(R2)</i>	<i>CDF 1er T Féé</i>	<i>A8(R1) - A6(R2)</i>	<i>A9(R1) - A7(R2)</i>	<i>CDF 2eél T Féé</i>	<i>A10(R1)</i>				

09/01/2021	16/01/2021	23/01/2021	30/01/2021	06/02/2021	13/02/2021	20/02/2021	27/02/2021	06/03/2021	13/03/2021	20/03/2021
Cadrage Coupe à 8	R1(11) R1(8)	FUTSAL Départ. ou R	1/4 Coupes 8 et 11	R2(11) R2(8)	Rattrapage			R3(11) R3(8)	R5(8) Rattrapage 11	R4(11) R6(8)
<i>CDF 16 ème ou R</i>	<i>R1(R1) - R</i>	<i>R2(R1) - R1(R2)</i>	<i>CDF ou R</i>	<i>R3(R1) - R2(R2)</i>	<i>R4(R1) ou R</i>	<i>R</i>	<i>R</i>	<i>R5(R1) - R</i>	<i>R6(R1) - R3(R2)</i>	<i>CDF - R7(R1) - R</i>

27/03/2021	03/04/2021	04/04/2021	05/04/2021	10/04/2021	17/04/2021	24/04/2021	01/05/2021	08/05/2021	13/05/2021	15/05/2021
R7(8) rattrapage	1/2 Finales Coupes	<i>Pâques</i>		FUTSAL Régional			<i>Fête du Travail</i>	<i>Victoire 1945</i>	Finales Coupe AUDE	rattrapage
<i>R8(R1) - R4(R2)</i>	<i>R</i>			<i>R9(R1) - R5(R2)</i>	<i>R10(R1) - R6(R2)</i>	<i>R</i>	<i>R7(R2)</i>		<i>Ascension</i>	

22/05/2021	29/05/2021	05/06/2021	12/06/2021		
R5(11) R8(8)	R9(8)				

Légende : TCC = Tour cadrage coupe à 11
 R = rattrapage jours fériés
 CDF = Coupe de France Vacances scolaires
 A1 = Match aller 1 - R1 = Match retour 1 / R1 et R2 = Régionale 1 et 2

Règlement Football Féminin



Table des matières

Dates d'engagements 2020-2021	27
Dispositions communes aux compétitions féminines du District de l'Aude	28
Article 1 : REGLEMENTS GENERAUX.....	28
Article 2 : CLASSEMENT	28
Article 3 : FORFAIT D'UNE EQUIPE ENGAGEE AU NIVEAU REGIONAL.....	28
Article 4 : PARTICIPATION DES EQUIPES	28
Article 5 : ENTENTE ET GROUPEMENT	28
Article 6 : FOOTBALL DIVERSIFIE	29
Article 7 : EQUIPES RESERVES.....	29
Article 8 : CAS DE LITIGES	29
Catégorie U6F-U9F	30
Article 9 : ORGANISATION DE LA SAISON.....	30
Article 10 : PARTICIPATION DES JOUEUSES.....	31
Article 11 : TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES DU JEU ET DISPOSITIONS.....	31
Catégorie U11F.....	33
Article 12 : ORGANISATION DE LA SAISON.....	33
Article 13 : PARTICIPATION DES JOUEUSES.....	33
Article 14 : TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES DU JEU ET DISPOSITIONS.....	33
Catégorie U13F.....	35
Article 15 : ORGANISATION DE LA SAISON.....	35
Article 16 : PARTICIPATION DES JOUEUSES.....	36
Article 17 : TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES DU JEU ET DISPOSITIONS.....	36
Catégorie U15F.....	38
Article 19 : ORGANISATION DE LA SAISON.....	38
Article 20 : PARTICIPATION DES JOUEUSES.....	39
Article 21 : TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES DU JEU ET DISPOSITIONS.....	39
Catégorie U18F.....	41
Article 22 : ORGANISATION DE LA SAISON.....	41
Article 23 : PARTICIPATION DES JOUEUSES.....	42
Article 24 : TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES DU JEU ET DISPOSITIONS.....	42
Catégorie Séniors Féminines	44

Article 25 : CHAMPIONNAT FOOTBALL A 11	44
Article 25bis : CHAMPIONNAT FOOTBALL A 8.....	44
Article 26 : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	45
Article 27 : PARTICIPATION DES JOUEUSES.....	45
Article 27bis : PARTICIPATION DES JOUEUSES MUTEES.....	45
Article 27ter : PARTICPATION DES JOUEUSES PAR DEROGATION.....	45
Article 28 : ACCESSION EN LIGUE	46
Article 28Bis : REFUS ACCESSION EN LIGUE	46
Coupes et Challenges	47
Article 29 : COUPE DE L'AUDE U13F.....	47
Article 30 : COUPE DE L'AUDE U15F.....	47
Article 31 : COUPE DE L'AUDE U18F.....	47
Article 32 : COUPE DE L'AUDE SENIORS FEMININES	48
Article 33 : CHALLENGE GARAUD	48
Article 34 : CHALLENGE FUTSAL DEPARTEMENTAL.....	49
Planning prévisionnel 2020-2021.....	51

Les correspondances officielles entre les clubs et le District devront obligatoirement être faites depuis la messagerie officielle du club et envoyé au District sur l'adresse si dessous :

secretariat@aude.fff.fr

Tél : 04 68 47 39 60

**Tout autre mode de transmission de document ou de contact sera
déclaré nul.**

Dates d'engagements 2020-2021

Football Féminin	Phase 1		Phase 2	
	Inscription	Début compétition	Inscription	Début compétition
U6F-U9F Foot à 3	Lundi 19 Octobre 2020	Samedi 7 Novembre 2020	Lundi 8 Février 2021	Samedi 6 Mars 2021
U11F Foot à 5	Lundi 19 Octobre 2020	Samedi 7 Novembre 2020	Lundi 8 Février 2021	Samedi 6 Mars 2021
U13F Foot à 8 et Foot à 5*	Lundi 19 Octobre 2020	Samedi 7 Novembre 2020	Lundi 8 Février 2021	Samedi 6 Mars 2021
U15F Foot à 8 et Foot à 5*	Lundi 19 Octobre 2020	Samedi 7 Novembre 2020	Lundi 8 Février 2021	Samedi 6 Mars 2021
U18F Foot à 8 et Foot à 5*	Vendredi 25 Septembre 2020	Samedi 3 Octobre 2020	Vendredi 15 Janvier 2021	Samedi 30 Janvier 2021
Séniors F Foot à 11 et Foot à 8*	Mercredi 2 Septembre 2020	Samedi 26 Septembre 2020	Lundi 20 Décembre 2020	Samedi 16 Janvier 2021

*** dans la limite d'une équipe par club**

Dispositions communes aux compétitions féminines du District de l'Aude

Article 1 : REGLEMENTS GENERAUX

Les règlements généraux de la Fédération Française de Football s'appliquent aux compétitions féminines organisées par le District de l'Aude de Football.

Article 2 : CLASSEMENT

Les classements des compétitions tiennent compte du barème de points suivant :

- Match gagné = 3 points
- Match nul = 1 point
- Match perdu = 0 point
- Forfait ou match perdu par pénalité = retrait d'un point

Article 3 : FORFAIT D'UNE EQUIPE ENGAGEE AU NIVEAU REGIONAL

Le forfait général d'une équipe féminine Séniors ou Jeunes dans un championnat de Ligue entraînera d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Féminines Séniors ou Jeunes du club pour la saison en cours, dans la catégorie concernée.

Article 4 : PARTICIPATION DES EQUIPES

Les clubs sont tenus d'inscrire leurs équipes dans les différentes offres de pratiques selon les délais administratifs fixés.

Toutefois, les équipes créées en cours de saison, Jeunes ou Séniors, sont admises pour la phase suivante de la compétition et intégrées obligatoirement dans le niveau le plus bas.

Article 5 : ENTENTE ET GROUPEMENT

Les Ententes et Groupements sont autorisés à évoluer dans l'ensemble des compétitions féminines du District.

Les Ententes et Groupements sont autorisés à accéder au niveau régional conformément au règlement de la Ligue Occitanie de Football en vigueur.

Article 6 : FOOTBALL DIVERSIFIE

La commission en charge des compétitions féminines proposera des dates de pratiques diversifiées au cours de la saison (Festi-foot, Futsal, Beach-soccer, Foot réduit, etc.), tant en catégories Jeunes qu'en Séniors.

Ces pratiques visent à développer les capacités et habilités des participantes. Elles contribuent à la bonne entente entre équipes engagées en l'absence de compétition.

Bien que ces pratiques ne soient pas comptabilisées dans le classement final des compétitions, elles n'en demeurent pas moins obligatoires.

La non-participation d'une équipe aux pratiques diversifiées, sans justification valable, prévues dans le calendrier de la saison entrainera l'application d'un forfait au club.

Article 7 : EQUIPES RESERVES

Les équipes engagées en compétitions Foot à 11, Foot à 8 et/ou Foot à 5 sont considérées comme des équipes « réserves » d'un club possédant des équipes au niveau Régional et/ou National d'une même catégorie.

Les équipes engagées en compétition Foot à 8 sont considérées comme des équipes « réserves » d'équipes d'un même club engagées en championnat Foot à 11 dans la même catégorie.

Les équipes engagées en compétition Foot à 5 sont considérées comme des équipes « réserves » d'équipes d'un même club engagées en championnat Foot à 11 et/ou Foot à 8 dans la même catégorie.

A ce titre, la participation des joueurs en équipe réserve s'applique selon [l'Article 167 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football](#).

Article 8 : CAS DE LITIGES

Tout cas non-prévu par le présent règlement sera traité par le Comité Directeur du District de l'Aude de Football.

Catégorie U6F-U9F



Article 9 : ORGANISATION DE LA SAISON

La catégorie U6F-U9F s'organisent sous forme de plateaux amicaux et ne délivre ni classement, ni titre.

Les rassemblements se déroulent le samedi matin sous forme de Foot à 3 ou Foot à 4, dont les coups d'envois sont fixés à 10h30. La commission en charge de la gestion de la compétition établie le planning en fonction des équipes engagées.

Les clubs organisent tour-à-tour les plateaux selon les modalités fixées par l'article 11 du présent règlement.

Les clubs, désignés comme organisateur, doivent s'assurer des disponibilités de leur terrain, dont ils sont tenus pour responsable, aux dates prévues par le calendrier.

Article 10 : PARTICIPATION DES JOUEUSES

Les joueuses sont obligatoirement titulaires d'une licence, conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Chaque équipe doit fournir au club organisateur une feuille de présence à chaque rassemblement. Toute équipe dérogeant à cette disposition s'expose à des sanctions du District de l'Aude de Football.

Sont autorisées à participer aux rassemblements et plateaux organisés par le District, les personnes titulaires d'une licence :

- U6F Libre
- U7F Libre
- U8F Libre
- U9F Libre

Article 11 : TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES DU JEU ET DISPOSITIONS

Caractéristiques	Foot à 3 sans GB	Foot à 4 sans GB
Journée	Samedi matin	
Format	Plateaux avec jeux ou Festi-foot	
Nombre de joueuses	3	4
Nombre de remplaçantes	2 max	2 max
Terrains - Ballon	25m x 15m / taille N°3 ou 4	30m x 20m / taille N°3 ou 4
Surface de réparation	6 mètres	
Buts	2m x 1,5m	
Temps de jeu	4 x 10 minutes 3 matchs + 1 jeu	
Distance du mur sur CPA	4 m	
Règles particulières	Touches aux pieds Relance protégée Pas de hors-jeu	

Catégorie U11F

Article 12 : ORGANISATION DE LA SAISON

La catégorie U11F s'organisent sous forme de plateaux amicaux et ne délivre ni classement, ni titre.

Les rassemblements se déroulent le samedi matin sous forme de Foot à 5, dont les coups d'envois sont fixés à 10h30. La commission en charge de la gestion de la compétition établie le planning en fonction des équipes engagées.

Les clubs organisent tour-à-tour des plateaux selon les modalités fixées par l'article 14 du présent règlement.

Les clubs, désignés comme organisateur, doivent s'assurer des disponibilités de leur terrain, dont ils sont tenus pour responsable, aux dates prévues par le calendrier.

Article 13 : PARTICIPATION DES JOEUSES

Les joueuses sont obligatoirement titulaires d'une licence, conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Chaque équipe doit fournir au club organisateur une feuille de présence à chaque rassemblement. Toute équipe dérogeant à cette disposition s'expose à des sanctions du District de l'Aude de Football.

Sont autorisées à participer aux rassemblements et plateaux organisés par le District, les personnes titulaires d'une licence :

- U11F Libre
- U10F Libre
- **U9F Libre dans la limite de 3 joueuses maximum par équipe**

Article 14 : TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES DU JEU ET DISPOSITIONS

Caractéristiques	Foot à 5
Journée	Samedi matin
Format	Plateaux avec jeux ou Festi-foot
Nombre de joueuses	4 + 1 GB
Nombre de remplaçantes	3 maximum
Terrain - ballon	40m x 25m / Taille N°4
Surface de réparation	6 mètres
Buts	4m x 1,50 m
Temps de jeu	5 x 10 minutes 4 matchs + 1 jeu
Sur-classement	Possibilité de 3 joueurs U9F maximum
Distance du mur sur CPA	6 m
Règles particulières	<p>Touches à la main</p> <p>Relance protégée / Pas de relance du GB de volée ou de demi-volée</p> <p>Passe en retrait au GB : prise de balle à la main interdite</p> <p>Hors-jeu à partir dans la surface des 8 mètres</p>

Catégorie U13F

Article 15 : ORGANISATION DE LA SAISON

La catégorie U13F s'organise sous de critères (rencontres 3 ou 4 équipes) donnant lieu à un championnat par phases visant à regrouper les équipes par niveau lors de la dernière phase, en tenant compte du nombre d'équipes engagées.

La commission peut recourir au match unique (opposition de 2 équipes, également appelé « match sec ») en fonction des modalités d'organisation de la saison et du nombre d'équipes engagées.

La poule ayant le niveau le plus élevé en dernière phase est appelée « Départementale 1 ». La suivante, « Départementale 2 » et ainsi de suite.

L'équipe terminant en tête de la Départementale 1 est désignée comme étant « Championne de l'Aude U13F ».

Les critères se déroulent usuellement le samedi après-midi sous forme de Foot à 8, avec un coup d'envoi fixé à 14h30. Les rencontres en nocturne sont interdites. En fonction des disponibilités des installations, les horaires des critères peuvent être déplacés.

Les clubs ont la possibilité d'engager des équipes en Foot à 5, dans la limite d'une équipe par club. Les équipes de Foot à 5 seront regroupées au niveau le plus bas en dernière phase, dans la mesure du possible.

Quand une équipe de Foot à 8 rencontre une équipe de Foot à 5, la rencontre s'effectue selon les modalités du Foot à 5 prévues à l'article 17 du présent règlement.

Toutefois, si une équipe présente 8 joueuses sur la feuille de match, le match se déroulera en Foot à 8, même si l'équipe s'est engagée initialement en Foot à 5.

Pour les rencontres de Foot à 5, l'utilisation de cages amovibles de 4m par 1.80m doit être réalisée conformément aux dispositions réglementaires fixées par décret gouvernemental et liées à la sécurité et aux exigences de sécurité.

Les clubs sont tenus pour responsable de la conformité des fixations des cages amovibles lors des rencontres de Foot à 5. La responsabilité du District ne peut être engagée en cas d'accident.

La commission en charge de la gestion de la compétition établit le planning en fonction des équipes engagées.

Les clubs organisent tour-à-tour les critères en fonction des modalités fixées à l'article 17 du présent règlement. Les clubs, désignés comme organisateur, doivent s'assurer des disponibilités de leur terrain, dont ils sont tenus pour responsable, aux dates prévues par le calendrier.

Article 16 : PARTICIPATION DES JOUEUSES

Les joueuses sont obligatoirement titulaires d'une licence, conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Chaque équipe doit remplir une feuille de match. Les défis techniques d'avant match doivent être effectués par chaque équipe. Toute équipe dérogeant à ces dispositions s'expose à des sanctions du District de l'Aude de Football.

Sont autorisées à participer aux rassemblements et plateaux organisés par le District, les personnes titulaires d'une licence :

- U13F Libre
- U12F Libre
- **U11F Libre dans la limite de 3 joueuses maximum par équipe**
-

Article 17 : TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES DU JEU ET DISPOSITIONS

Caractéristiques	Foot à 8	Foot à 5
Journée	Samedi après-midi	
Format	Critériums	
Nombre de joueuses	7 + 1 GB 7 minimum	4 + 1 GB
Nombre de remplaçantes	4 maximum	2 maximum
Terrain - Ballon	½ terrain foot à 11 / N°4	40m x 25m / N°4
Surface de réparation	26m x 13m	8m
Buts	6m x 2.1m	4m x 1.8m
Temps de jeu	2 x 30 minutes avec « pause coaching »	
Sur-classement	Possibilité de 3 joueurs U11F maximum	
Distance du mur sur CPA	6 m	
Règles particulières	Relance non-protégée Hors-jeu à partir du milieu de terrain	

Catégorie U15F

Article 18 : ORGANISATION DE LA SAISON

La catégorie U15F s'organise sous de critères (rencontres 3 ou 4 équipes) donnant lieu à un championnat par phases visant à regrouper les équipes par niveau lors de la dernière phase, en tenant compte du nombre d'équipes engagées.

La commission peut recourir au match unique (opposition de 2 équipes, également appelé « match sec ») en fonction des modalités d'organisation de la saison et du nombre d'équipes engagées.

La poule ayant le niveau le plus élevé en dernière phase est appelée « Départementale 1 ». La suivante, « Départementale 2 » et ainsi de suite.

L'équipe terminant en tête de la Départementale 1 est désignée comme étant « Championne de l'Aude U15F ».

Les critères se déroulent usuellement le samedi après-midi sous forme de Foot à 8, avec un coup d'envoi fixé à 14h30. En fonction des disponibilités des installations, les horaires des critères peuvent être déplacés.

Les matchs nécessitant l'utilisation de l'éclairage doivent se disputer sur des installations homologuées par la commission des terrains et des éclairages.

Les clubs ont la possibilité d'engager des équipes en Foot à 5, dans la limite d'une équipe par club. Les équipes de Foot à 5 seront regroupées au niveau le plus bas en dernière phase, dans la mesure du possible.

Quand une équipe de Foot à 8 rencontre une équipe de Foot à 5, la rencontre s'effectue selon les modalités du Foot à 5 prévues à l'article 20 du présent règlement.

Pour les rencontres de Foot à 5, l'utilisation de cages amovibles de 4m par 1.80m doit être réalisée conformément aux dispositions réglementaires fixées par décret gouvernemental et liées à la sécurité et aux exigences de sécurité.

Les clubs sont tenus pour responsable de la conformité des fixations des cages amovibles lors des rencontres de Foot à 5. La responsabilité du District ne peut être engagée en cas d'accident.

Toutefois, si une équipe présente 8 joueuses sur la feuille de match, le match se déroulera en Foot à 8, même si l'équipe s'est engagée initialement en Foot à 5.

La commission en charge de la gestion de la compétition établit le planning en fonction des équipes engagées. Les clubs organisent tour-à-tour les critères en fonction des modalités fixées à l'article 20 du présent règlement. Les clubs, désignés comme organisateur, doivent s'assurer des disponibilités de leur terrain, dont ils sont tenus pour responsable, aux dates prévues par le calendrier.

Article 19 : PARTICIPATION DES JOUEUSES

Les joueuses sont obligatoirement titulaires d'une licence, conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Chaque équipe doit remplir une feuille de match. Toute équipe dérogeant à ces dispositions s'expose à des sanctions du District de l'Aude de Football.

Sont autorisées à participer aux rassemblements et plateaux organisés par le District, les personnes titulaires d'une licence :

- U15F Libre
- U14F Libre
- **U13F Libre dans la limite de 3 joueuses maximum par équipe**

Une équipe ne peut présenter plus de 4 joueuses mutées, dont 2 joueuses mutées hors-période maximum.

Article 20 : TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES DU JEU ET DISPOSITIONS

Caractéristiques	Foot à 8	Foot à 5
Journée	Samedi après-midi	
Format	Critériums	
Nombre de joueuses	7 + 1 GB 7 minimum	4 + 1 GB
Nombre de remplaçantes	4 maximum	2 maximum
Terrain - Ballon	½ terrain foot à 11 / N°4	40m x 30m / N°4
Surface de réparation	26m x 13m	8m
Buts	6m x 1.8m	4m x 1.8m
Temps de jeu	2 x 35 minutes (Pause coaching pour le Foot à 5)	
Sur-classement	Possibilité de 3 joueurs U13F maximum	
Distance du mur sur CPA	6m	
Règles particulières	Relance non-protégée Hors-jeu à partir du milieu de terrain	

Catégorie U18F

Article 21 : ORGANISATION DE LA SAISON

La catégorie U18F s'organise sous forme de match unique donnant lieu à un championnat par phases visant à regrouper les équipes par niveau lors de la dernière phase, en tenant compte du nombre d'équipes engagées.

La commission peut recourir à des critères en fonction des modalités d'organisation de la saison et du nombre d'équipes engagées.

La poule ayant le niveau le plus élevé en dernière phase est appelée « Départementale 1 ». La suivante, « Départementale 2 » et ainsi de suite.

L'équipe terminant en tête de la Départementale 1 est désignée comme étant « Championne de l'Aude U18F ».

Les journées de championnat sont usuellement fixées au samedi 14h30. Les clubs peuvent s'entendre afin de déplacer les horaires et jours des rencontres, entre le vendredi soir et le dimanche soir. Les matchs nécessitant l'utilisation de l'éclairage doivent se disputer sur des installations homologuées par le District.

Les clubs ont la possibilité d'engager des équipes en Foot à 5, dans la limite d'une équipe par club. Les équipes de Foot à 5 seront regroupées au niveau le plus bas en dernière phase, dans la mesure du possible.

Quand une équipe de Foot à 8 rencontre une équipe de Foot à 5, la rencontre s'effectue selon les modalités du Foot à 5 prévues à l'article 23 du présent règlement.

Pour les rencontres de Foot à 5, l'utilisation de cages amovibles de 4m par 1.80m doit être réalisée conformément aux dispositions réglementaires fixées par décret gouvernemental et liées à la sécurité et aux exigences de sécurité.

Les clubs sont tenus pour responsable de la conformité des fixations des cages amovibles lors des rencontres de Foot à 5. La responsabilité du District ne peut être engagée en cas d'accident.

Toutefois, si une équipe présente 8 joueuses sur la feuille de match, le match se déroulera en Foot à 8, même si l'équipe s'est engagée initialement en Foot à 5.

La commission en charge de la gestion de la compétition établit le planning en fonction des équipes engagées.

Les clubs organisent tour-à-tour les matchs en fonction des modalités fixées à l'article 23 du présent règlement.

Les clubs, désignés comme organisateur, doivent s'assurer des disponibilités de leur terrain, dont ils sont tenus pour responsable, aux dates prévues par le calendrier.

Article 22 : PARTICIPATION DES JOUEUSES

Les joueuses sont obligatoirement titulaires d'une licence, conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Chaque équipe doit remplir une feuille de match. Toute équipe dérogeant à ces dispositions s'expose à des sanctions du District de l'Aude de Football.

Sont autorisées à participer aux rassemblements et plateaux organisés par le District, les personnes titulaires d'une licence :

- U16F Libre
- U17F Libre
- U18F Libre
- **U15F Libre dans la limite de 3 joueuses maximum par équipe**

Une équipe ne peut présenter plus de 4 joueuses mutées, dont 2 joueuses mutées hors-période maximum.

Article 23 : TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES DU JEU ET DISPOSITIONS

Caractéristiques	Foot à 8	Foot à 5
Journée	Samedi ou Dimanche	
Format	Critériums	
Nombre de joueuses	7 + 1 GB 7 minimum	4 + 1 GB
Nombre de remplaçantes	4 maximum	2 maximum
Terrain - Ballon	½ terrain foot à 11 / N°5	40m x 30m / N°5
Surface de réparation	26m x 13m	8m
Buts	6m x 2.1m	4m x 1.8m
Temps de jeu	2 x 40 minutes (pause coaching pour le Foot à 5)	
Sur-classement	Possibilité de 3 joueurs U15F maximum	
Distance du mur sur CPA	9 m	

Catégorie Séniors Féminines

Article 24 : CHAMPIONNAT FOOTBALL A 11

La catégorie Séniors Féminines s'organise sous forme de match unique donnant lieu à un championnat en matchs aller-retour.

Selon le nombre d'équipes engagées, la commission en charge de la compétition peut recourir à un championnat en phases.

La poule ayant le niveau le plus élevé en dernier phase est appelée « Départementale 1 ». La suivante, « Départementale 2 » et ainsi de suite.

L'équipe terminant en tête de la Départementale 1 est désignée comme étant « Championne de l'Aude ». Un trophée est offert à l'équipe championne.

La durée des rencontres est de 2 mi-temps de 45 minutes.

La commission en charge de la gestion de la compétition établie le planning en fonction des équipes engagées. Les clubs, désignés comme organisateur, doivent s'assurer des disponibilités de leur terrain, dont ils sont tenus pour responsable, aux dates prévues par le calendrier.

Article 25 : CHAMPIONNAT FOOTBALL A 8

Les clubs ont la possibilité d'engager des équipes en Foot à 8, dans la limite d'une équipe par club. Un championnat est organisé en matchs aller-retour par la commission en charge de la compétition.

La durée des rencontres est de 2 mi-temps de 45 minutes. Une pause coaching est établie au milieu de chaque mi-temps.

Le Championnat Football à 8 ne délivre ni titre de champion de l'Aude, ni accession au niveau régional.

Article 26 : JOURS ET HORAIRES DES MATCHS

Il est convenu que **les coups d'envois des compétitions Séniors Féminines sont fixés le samedi 18 heures ou le dimanche matin 10 heures**, selon les désirâtes des clubs annotés sur les fiches d'engagements.

Toutefois, **les clubs peuvent modifier les jours et horaires des matchs** à leur convenance, étant entendu que **la journée de championnat s'étend du vendredi soir au dimanche soir**.

Les clubs signifient leur accord, chacun de leur côté, au District de l'Aude de Football en utilisant leur messagerie officielle, 10 jours avant le jour de la rencontre.

Les matchs « reportés » peuvent se jouer en semaine selon les mêmes modalités.

Les rencontres en nocturne sont autorisées sous réserve de l'homologation des installations.

Article 27 : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La feuille de match informatisée (F.M.I) s'applique aux compétitions Séniors Féminines.

Article 28 : PARTICIPATION DES JOEUSES

Les joueuses sont obligatoirement titulaires d'une licence, conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Sont autorisées à participer aux compétitions Séniors Féminines organisés par le District, les personnes titulaires d'une licence :

- Vétérans Libre Féminines
- Séniors Libre Féminines
- U20F Libre
- U19F Libre
- U18F Libre

Article 28bis : PARTICIPATION DES JOEUSES MUTEES

Conformément aux règlements généraux de la F.F.F., une équipe ne peut présenter plus de 6 joueuses mutées, dont 2 joueuses mutées hors-période maximum.

Concernant les équipes engagées en Foot à 8, le nombre de joueuses mutées est limité à 4 dont 2 joueuses mutées hors-période maximum.

Article 28ter : PARTICPATION DES JOEUSES PAR DEROGATION

Les clubs peuvent demander, par écrit, à la commission féminine du District d'autoriser nominativement leurs U16F et U17F à évoluer dans le championnat Féminines Séniors sous réserve des conditions suivantes :

- Impossibilité pour le club d'engager une équipe dans la catégorie U18F par manque d'effectif : moins de 6 licenciées au club parmi leurs U16F et U17F,
- Impossibilité pour le club de réaliser une entente avec un autre club pour inscrire une équipe U18F.

Si les critères ci-dessus ne peuvent être remplis par le club, la commission autorisera nominativement les joueuses concernées selon les règles suivantes :

Compétition en Football à 11 :

- ✓ U17F avec un double sur-classement Fédéral obligatoire et 3 joueuses maximum par équipe,
- ✓ U16F avec un double sur-classement Fédéral obligatoire et 2 joueuses maximum par équipe.

Compétition en Football à 8 :

- ✓ U17F avec un double sur-classement Fédéral obligatoire et 2 joueuses maximum par équipe,
- ✓ U16F avec un double sur-classement Fédéral obligatoire et 1 joueuse maximum par équipe.

Article 29 : ACCESSION EN LIGUE

L'équipe terminant en tête du championnat Football à 11 sera promue au niveau régional pour la saison suivante, conformément aux modalités d'accèsion fixées par la Ligue Occitanie de Football.

Article 29Bis : REFUS ACCESSION EN LIGUE

En cas de refus, les équipes suivantes seront proposées à l'accèsion en suivant le classement final de la Départementale 1 du championnat Football à 11.

Toute équipe refusant l'accèsion au niveau régional ne pourra ni prétendre au titre de championne, ni prétendre à l'accèsion au niveau régional la saison suivante.

Coupes et Challenges

Article 30 : COUPE DE L'AUDE U13F

Une coupe départementale est organisée sous forme de critères par le District de l'Aude de Football, selon les mêmes modalités de participation des joueuses prévues à l'article 16 du présent règlement.

Les rencontres se jouent selon les règles du Foot à 8.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par une épreuve de jonglerie qui se déroule obligatoirement avant le début de la rencontre.

La finale se déroule en match unique. L'équipe gagnante se verra attribuée un trophée.

Article 30 : COUPE DE L'AUDE U15F

Une coupe départementale est organisée sous forme de critères par le District de l'Aude de Football, selon les mêmes modalités de participation des joueuses prévues à l'article 19 du présent règlement.

Les rencontres se jouent selon les règles du Foot à 8.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par une épreuve de jonglerie qui se déroule obligatoirement avant le début de la rencontre.

La finale se déroule en match unique. L'équipe gagnante se verra attribuée un trophée.

Article 31 : COUPE DE L'AUDE U18F

Une coupe départementale est organisée sous forme de matchs uniques par le District de l'Aude de Football, selon les mêmes modalités de participation des joueuses prévues à l'article 22 du présent règlement.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées directement par l'épreuve des tirs-aux-buts, sans prolongations possibles.

L'équipe gagnante se verra attribuée un trophée.

Article 32 : COUPE DE L'AUDE SENIORS FEMININES

Une coupe départementale est organisée sous forme de matchs uniques par le District de l'Aude de Football, selon les mêmes modalités de participation des joueuses prévus aux articles 28, 28bis et 28ter du présent règlement.

Cette Coupe de l'Aude est organisée selon les règles du Football à 11.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées directement par l'épreuve des tirs-aux-butts, sans prolongations possibles.

L'équipe gagnante se verra attribuée un trophée.



Article 33 : CHALLENGE GARAUD

Le Challenge GARAUD est organisé selon les règles du Football à 8.

Les équipes éliminées avant les ¼ de finale de la Coupe de l'Aude Séniors Féminines sont repêchées.

La participation des joueuses au challenge respecte les articles 28, 28bis et 28ter du présent règlement.

Le challenge est organisé sous la forme de matchs unique en Foot à 8 et selon les modalités prévues à l'article 23 du présent règlement. La durée des matchs est de 2 mi-temps de 45 minutes, avec une « pause coaching » au milieu de chaque mi-temps.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées directement par l'épreuve des tirs-aux-butts, sans prolongations possibles.

Article 34 : CHALLENGE FUTSAL DEPARTEMENTAL

Le Challenge Futsal Départemental Séniors Féminines est organisé chaque saison selon les mêmes modalités de participation des joueuses prévues aux articles 28, 28bis et 28ter du présent règlement.

Le challenge est organisé selon les règles fédérales du FUTSAL et le règlement régional FUTSAL.

Le vainqueur du challenge départemental sera directement qualifié pour la finale Régionale.



Planning prévisionnel 2020-2021

Dates	U6F/U9F	Dates	U11F	Dates	U13F	Dates	U15F	Dates	U18F
05/09/20		05/09/20		05/09/20		05/09/20		05/09/20	
12/09/20		12/09/20		12/09/20		12/09/20		12/09/20	
19/09/20		19/09/20		19/09/20		19/09/20		19/09/20	
26/09/20	Opération "Fées du Foot" Samedis matins	26/09/20	RDV à St-Salvayre et Bram	26/09/20	Opération "Fées du Foot" Samedis matins	26/09/20	Opération ouverte aux clubs affiliés et aux non-licenciées	26/09/20	
03/10/20		03/10/20	RDV à Villalbe et à Limoux	03/10/20		03/10/20		Journée 1	
10/10/20		10/10/20	RDV à St-Salvayre et Bram	10/10/20		10/10/20		Journée 2	
17/10/20		17/10/20		17/10/20		17/10/20		17/10/20	Rattrapage 1
24/10/20		24/10/20		24/10/20		24/10/20		24/10/20	
31/10/20		31/10/20		31/10/20		31/10/20		31/10/20	
07/11/20	Plateau	07/11/20	Plateau	07/11/20	Critérium 1	07/11/20	Critérium 1	07/11/20	1T COUPE AUDE
14/11/20	Plateau	14/11/20	Plateau	14/11/20	Critérium 2	14/11/20	Critérium 2	14/11/20	Journée 3
21/11/20	Festi-foot	21/11/20	Festi-foot	21/11/20	Critérium 3	21/11/20	Critérium 3	21/11/20	Journée 4
28/11/20	Plateau	28/11/20	Plateau	28/11/20	Critérium 4	28/11/20	Critérium 4	28/11/20	Journée 5
05/12/20	Noël Solidaire	05/12/20	Plateau	05/12/20	Critérium 5	05/12/20	Critérium 5	05/12/20	Journée 6
12/12/20	Festi-foot	12/12/20	Festi-foot	12/12/20	Rattrapage 1	12/12/20	Rattrapage 1	12/12/20	Rattrapage 2
19/12/20		19/12/20		19/12/20		19/12/20		19/12/20	
26/12/20		26/12/20		26/12/20		26/12/20		26/12/20	
02/01/21		02/01/21		02/01/21		02/01/21		02/01/21	
09/01/21		09/01/21		09/01/21		09/01/21		09/01/21	
16/01/21		16/01/21		16/01/21	Rattrapage 2	16/01/21	Rattrapage 2	16/01/21	Rattrapage 3
23/01/21	Plateau	23/01/21	Plateau	23/01/21	Critérium 6	23/01/21	Critérium 6	23/01/21	FUTSAL
30/01/21	FUTSAL	30/01/21	FUTSAL	30/01/21	Critérium 7	30/01/21	Critérium 7	30/01/21	Journée 1
06/02/21	Plateau	06/02/21	Plateau	06/02/21	1/4 COUPE AUDE	06/02/21	1/4 COUPE AUDE	06/02/21	Journée 2
13/02/21		13/02/21		13/02/21	Rattrapage 3	13/02/21	Rattrapage 3	13/02/21	Rattrapage 1
20/02/21		20/02/21		20/02/21		20/02/21		20/02/21	
27/02/21		27/02/21		27/02/21		27/02/21		27/02/21	
06/03/21	Festi-foot	06/03/21	Festi-foot	06/03/21	Critérium 1	06/03/21	Critérium 1	06/03/21	Journée 3
13/03/21	Plateau	13/03/21	Plateau	13/03/21	Critérium 2	13/03/21	Critérium 2	13/03/21	1/4 COUPE AUDE + R2
20/03/21	Plateau	20/03/21	Plateau	20/03/21	Critérium 3	20/03/21	Critérium 3	20/03/21	Journée 4
27/03/21	Festi-foot	27/03/21	Foot tolérance / Festi-foo	27/03/21	Critérium 4	27/03/21	Critérium 4	27/03/21	Journée 5
03/04/21	Plateau	03/04/21	Plateau	03/04/21	Festival Départemental	03/04/21	1/2 COUPE AUDE + R1	03/04/21	1/2 COUPE AUDE + R3
10/04/21	Plateau	10/04/21	Plateau	10/04/21	Critérium 5	10/04/21	Critérium 5	10/04/21	Journée 6
17/04/21	Festi-foot	17/04/21	Festi-foot	17/04/21	1/2 COUPE AUDE + R2	17/04/21	Rattrapage 2	17/04/21	Rattrapage 4
24/04/21		24/04/21		24/04/21		24/04/21		24/04/21	
01/05/21	Travail	01/05/21	Travail	01/05/21	Travail	01/05/21	Travail	01/05/21	Travail
08/05/21	Victoire 45	08/05/21	Victoire 45	08/05/21	Rattrapage 3	08/05/21	Rattrapage 3	08/05/21	Rattrapage 5
15/05/21	Pont de l'Ascension	15/05/21	Pont de l'Ascension	J1 3/05/21	FINALE COUPE AUDE + R4	J1 3/05/21	FINALE COUPE AUDE + R4	J1 3/05/21	FINALE COUPE AUDE + R6
22/05/21	Plateau	22/05/21	Plateau	22/05/21	Critérium 6	22/05/21	Critérium 6	22/05/21	Journée 7
29/05/21	Journée Nat.	29/05/21	Festi-foot	29/05/21	Critérium 7	29/05/21	Critérium 7	29/05/21	Journée 8
05/06/21	Tournois clubs	05/06/21	Tournois clubs	05/06/21	Tournois clubs	05/06/21	Tournois clubs	05/06/21	Tournois clubs
12/06/21	Tournois clubs	12/06/21	Tournois clubs	12/06/21	Tournois clubs	12/06/21	Tournois clubs	12/06/21	Tournois clubs
19/06/21	Tournois clubs	19/06/21	Tournois clubs	19/06/21	Tournois clubs	19/06/21	Tournois clubs	19/06/21	Tournois clubs
26/06/21	Tournois clubs	26/06/21	Tournois clubs	26/06/21	Tournois clubs	26/06/21	Tournois clubs	26/06/21	Tournois clubs